



Des forces qui s'unissent, se multiplient les unes par les autres

Les Frères et les Sœurs d'un même prieuré seront préoccupés de coordination et de collaboration. D'abord entre eux et aussi entre tous les chrétiens, clercs ou laïcs, religieux ou non, dans le respect de la grâce, de la mission et des aptitudes, non seulement des personnes mais encore des groupes dont elles sont membres. (p. 17)

Serviteur dans l'Église, le Prieuré n'oubliera pas qu'il l'est par le diocèse... Il devra être en communion de vie et d'action avec tous les membres de l'Église...accomplissant son œuvre modeste, limitée, celle qui est la sienne, en liaison avec tous les efforts apostoliques que la hiérarchie identifie comme effort de l'Église. Un prieuré manquerait à sa mission s'il n'était pas préoccupé de vie diocésaine. (p.12)

*Père Epagneul
Extrait de Patrimoine N° XI Prieurés*

Les Frères Missionnaires et les Sœurs des Campagnes sont appelés à être, toute leur vie, membres de petites communautés de vie et d'action apostolique. Dans les Prieurés, c'est ensemble que les Frères et les Sœurs, en général très divers grâce à quoi ils peuvent mieux se compléter, s'efforcent de s'acquitter des charges qui leurs sont confiées.

Evidemment, toute collaboration exige le renoncement personnel, le sens de l'autre, la volonté de poursuivre en commun une œuvre qui doit rester commune. Mais c'est **payant** ; des regards différents se portent sur les mêmes gens, sur un même milieu et

donc voient plus de choses et pénètrent plus profondément. Des forces qui s'unissent, surtout si elles sont diverses, il serait trop peu de dire qu'elles s'ajoutent les unes aux autres ; elles se multiplient les unes par les autres.

Le travail en équipe stimule, suscite l'émulation, assure un contrôle. A condition de vivre selon les exigences d'une charité fraternelle délicate et compréhensive, dans le désintéressement personnel et collectif, avec le souci d'être près de tous et de tout.

En Mission dans le Monde Rural p.43

Chaque Sœur considérera sa participation à l'apostolat, non comme la sienne propre, mais comme celle de la Congrégation, et plus spécialement de son Prieuré.

Constitutions des Sœurs N°78

Nous serons préoccupés de collaboration et de coresponsabilité, d'abord entre nous, et aussi avec tous les chrétiens, clercs ou laïcs, religieux ou non, dans le respect des personnes et des groupes dont nous sommes membres.

Constitutions des Frères N°53